

Date de création : 22/02/2022
Date de première publication : 22/02/2022
Date de version publiée : 22/02/2022
Date de début de publication : 22/02/2022
Date de fin de publication : 31/01/2023

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EMPLOIS ET OUVRIR L'ANIMATION À D'AUTRES PROFESSIONNELS

MESURE 9 : UN ACCÈS FACILITÉ DES ATSEM ET AESH AUX MÉTIERS DE L'ANIMATION

Faciliter l'emploi d'Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) par les structures périscolaires présente un intérêt pour les enfants (continuité de l'encadrement), les professionnels (rémunération supérieure et temps de travail complet) et les collectivités territoriales et associations employeuses (lutte contre la pénurie de main-d'oeuvre).

La possibilité réglementaire, existante, pour les collectivités de positionner des Atsem sur des fonctions d'animation périscolaire sera étendue dès 2022 aux associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs et les collectivités auront la possibilité de recruter des AESH.

Feuille de route : Pour faciliter davantage les passerelles d'emploi, le Comité de filière sera invité à travailler sur les équivalences professionnelles pour les Atsem et les AESH souhaitant exercer dans l'animation et leur accès à des qualifications professionnelles.

MESURE 10 / FEUILLE DE ROUTE : UN ENGAGEMENT COLLECTIF POUR DES EMPLOIS À TEMPS PLEIN ET DES JOURNÉES CONTINUES

Les métiers de l'animation sont souvent marqués par des contrats à temps partiel, avec des journées fractionnées (matin, pause méridienne, fin de journée), synonymes de rémunérations incomplètes et de déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Identifiée de longue date, cette problématique est particulièrement complexe à résoudre car inhérente aux temps périscolaires et extrascolaires.

Pour y répondre enfin, le Comité de filière sera invité à travailler au rapprochement entre acteurs locaux pour faciliter les cumuls d'emploi représentant des temps de travail complets via, notamment :

- le développement de groupements de coopération ;
- les passerelles entre fonction publique d'État, fonction publique territoriale et emploi associatif ;
- l'harmonisation des grilles de rémunération à postes équivalents dans la fonction publique territoriale et la branche.

MESURE 11 / FEUILLE DE ROUTE : LA RÉMUNÉRATION DES TEMPS DE PRÉPARATION SANS ENFANTS

Dans le cadre périscolaire, l'absence actuelle de rémunération des temps de préparation entre professionnels libérés de tâches d'encadrement limite la capacité des animateurs à concevoir et préparer des projets éducatifs dont devraient bénéficier les enfants. Pour les animateurs, il s'agit d'un facteur important de perte de sens au travail.

Le Comité de filière sera invité à reprendre les travaux déjà engagés à ce sujet au sein de la branche professionnelle, pour évoquer les voies et moyens de valoriser ces temps, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

MESURE 12 : UNE MEILLEURE INFORMATION SUR LES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI ET DE FORMATION

Pour permettre aux animateurs d'évoluer dans leur carrière et aux personnes intéressées de rejoindre l'animation, un guide sera créé décrivant l'ensemble des dispositifs d'aides à l'emploi et à la formation. Ce guide sera publié sous forme de brochure et hébergé sur jeunes.gouv.fr, associations.gouv.fr et lejeune1solution.gouv.fr.

FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)